

# P REMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### **LE CIE EN 2000 : UNE MESURE DE PLUS EN PLUS TOURNÉE VERS LE SOUTIEN À L'EMPLOI DES SALARIÉS LES PLUS ÂGÉS**

138 000 contrats initiative emploi (CIE) ont été signés en 2000 en France métropolitaine, contre 160 000 en 1999 et 200 000 en 1998.

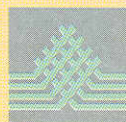
Dans l'ensemble des entrées, la part des salariés les plus en difficulté sur le marché du travail continue de progresser ; elle représente maintenant plus des deux tiers des bénéficiaires. Le phénomène est particulièrement sensible chez les moins de 26 ans. Mais ceux-ci sont de moins en moins nombreux à être embauchés en CIE, au profit des salariés de plus de 50 ans. Ces résultats confirment la tendance au vieillissement des nouveaux participants au dispositif, déjà observée en 1999.

Enfin, plus encore que les années précédentes, les nouveaux entrants peuvent bénéficier d'une insertion durable dans le monde du travail : 82 % des contrats signés en 2000 sont à durée indéterminée. Néanmoins, si la qualité de la réinsertion est jugée d'après la rémunération perçue, et non plus à partir du type de contrat signé, le bilan est plus nuancé : trois bénéficiaires sur quatre gagnent moins de 1,2 SMIC.

Alors qu'en 1996, première année pleine d'existence du dispositif, près de 300 000 salariés avaient été recrutés en CIE, le nombre d'entrées a régulièrement diminué depuis : il se situe ainsi, en 2000, en retrait de 12 % par rapport à 1999 et de 30 % par rapport à 1998. Le nombre d'entrées en CIE suit ainsi le mouvement de décrue du chômage observé depuis le milieu de l'année 1997. En 2000, année exceptionnelle en matière de création d'emplois (+530 000 sur un an), la baisse du nombre de bénéficiaires était programmée et attendue.

#### **Poursuite du recentrage du dispositif en faveur des publics les plus en difficulté**

En cinq ans, la part des publics prioritaires (encadré 1) n'a cessé d'augmenter, passant de 67 % au quatrième trimestre 1996 à plus de



84 % en 2000 (graphique 1). Parmi ces publics prioritaires, deux évolutions de sens opposé apparaissent ces deux dernières années : la part des publics les plus prioritaires (ouvrant droit à la prime mensuelle de 2 000 francs) dans l'ensemble des entrées se renforce (+3,4 points) et représente à présent plus des deux tiers des nouveaux bénéficiaires du dispositif ; dans le même temps, la part des chômeurs de longue durée de deux à trois ans d'ancienneté est en baisse en 2000 (-2,6 points) après avoir stagné l'année précédente. C'est cette catégorie de publics qui donne droit à la prime mensuelle de 1 000 francs. Cette réduction des entrées est à relier à l'évolution de l'effectif global des chômeurs de 2 à 3 ans : -30 % en un an, contre -25 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de plus d'un an d'ancienneté.

Avec la part croissante des publics les plus en difficulté, l'aide moyenne accordée à une entreprise augmente année après année. Ainsi, le montant moyen de l'aide est passé de 12 000 francs en 1997 à plus de 15 000 francs en 2000 pour un contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois et de 25 000 à 32 000 francs pour un CDD de 24 mois ou un contrat à durée indéterminée (CDI). Bien sûr, le montant de l'aide dépend non seulement de la durée du contrat mais aussi de la durée hebdomadaire de travail ; celle-ci restant pratiquement inchangée autour de 34 heures en moyenne sur la période considérée, les montants sont comparables.

### Des bénéficiaires de plus en plus âgés

Parmi toutes les caractéristiques des salariés entrés en CIE en 2000, « l'âge » est celle qui a le plus évolué par rapport à l'année précédente. La part des jeunes de moins de 26 ans est en net recul (-2,4

Encadré 1

## LE DISPOSITIF JURIDIQUE DU CIE

En 1995, les pouvoirs publics ont mis en place le Contrat Initiative Emploi dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés.

Après une première période de mise en œuvre, le dispositif a été profondément remanié au cours de l'année 1996. Une première modification, intervenue en mai (décret du 22-5-1996), a ouvert l'accès de cette mesure aux jeunes de faible niveau de qualification. En août (décret du 20-8-1996) les pouvoirs publics ont désiré moduler les avantages attachés au CIE en fonction de la situation des personnes embauchées.

Il s'adresse aujourd'hui :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche ;
- aux bénéficiaires du RMI ainsi que leurs conjoints ou concubins ;
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ;
- aux travailleurs handicapés et assimilés ;
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi ;
- aux jeunes ayant moins de 26 ans sans emploi non indemnisés ou issus d'un contrat d'orientation ou d'un CES et sans diplôme (niveau VI ou Vbis) ;
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage ;
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille ;
- aux anciens détenus ;
- aux Français ayant perdu leur emploi à l'étranger.

Le Contrat Initiative Emploi est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 16 heures hebdomadaires pouvant être réparties sur le mois ou sur l'année).

Il ouvre droit pour l'ensemble des publics à une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC et pour une durée de 24 mois maximum. Certains salariés de plus de 50 ans (chômeurs depuis plus de 12 mois, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis 12 mois, travailleurs handicapés) peuvent être embauchés en CDI avec une exonération pérenne : la durée de l'exonération est alors portée jusqu'à l'âge de la retraite. Par ailleurs, une aide supplémentaire de l'État sous forme de prime mensuelle est accordée pour l'embauche de certains publics dits prioritaires.

On distingue trois types de public d'après les trois types d'aide dont peuvent bénéficier les entreprises utilisatrices du dispositif :

PUBLICS PRIORITAIRES		
Publics les plus prioritaires		
Exonération de charges + prime de 2 000 francs	Exonération de charges + prime de 1 000 francs	Exonération de charges uniquement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du RMI</li> <li>• Bénéficiaires de l'ASS</li> <li>• Travailleurs handicapés</li> <li>• Chômeurs de plus de 36 mois</li> <li>• Chômeurs de plus de 50 ans ayant au moins 12 mois d'ancienneté de chômage</li> <li>• Jeunes de moins de 26 ans sans diplôme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chômeurs inscrits pendant au moins 24 mois durant les 36 derniers mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres bénéficiaires et notamment les demandeurs d'emploi ayant 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche</li> </ul>

Le salarié est rémunéré selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au SMIC.

Les Contrats Initiative Emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unedic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant l'embauche ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le cas échéant, les employeurs peuvent percevoir une aide de l'État pour la formation des salariés d'un montant de 50 francs par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et d'une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 3 500 francs.

Ce dispositif est incompatible avec toute autre forme d'aide à l'emploi.

Depuis janvier 1999 (décret du 8-12-1998), l'employeur doit déposer la demande de convention à l'ANPE préalablement à l'embauche. Auparavant, il avait la possibilité de la déposer dans le mois suivant l'embauche.

